

SPOLIATION ET LOI

PAR

M. F. BASTIAT

Membre correspondant de l'Institut
REPRÉSENTANT DU PEUPLE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^{ie}
ÉDITEURS DE LA COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES,
DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES, ETC.

Rue Richelieu, 14.

—
1850

AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR

En l'absence de M. Frédéric Bastiat, que l'état de sa santé condamne pour quelques jours au repos, je réunis, avec sa permission, en un petit volume, quelques courts écrits qu'il a publiés dans diverses feuilles, soit quotidiennes, soit périodiques.

L'unité de conception ne manque pas à ce pamphlet, dont les aînés ont été si favorablement accueillis du public.

Dissiper la vieille illusion de la balance

du commerce, cet étai vermoulu du système protecteur ; puis scruter de nouveau le principe funeste dont ce système est une application, aujourd'hui que les protectionnistes se posent en champions de l'ordre social, eux qui l'ont si gravement compromis ; enfin repousser l'injustice de quelque côté qu'elle vienne, de quelque beau semblant qu'elle se pare, s'élever contre les défenseurs aveugles de l'intérêt des masses, lorsqu'ils demandent, eux aussi, à la Spoliation légale la réalisation de leurs vœux, c'est se renfermer dans un sujet unique, c'est s'acquitter d'une seule et même tâche.

337.2

B296

SPOLIATION ET LOI

I

Dans la séance du 1^{er} avril 1850, de l'Assemblée législative, pendant la discussion du budget de l'instruction publique, M. Mortimer-Ternaux, représentant du peuple, proposa, par voie d'amendement, une diminution de 300,000 francs sur la dépense des lycées et des collèges, établissements fréquentés par les enfants de la classe moyenne.

Sur cette question, les représentants de l'extrême gauche votèrent avec l'extrême droite. L'amendement mis aux voix fut rejeté par une faible majorité.

853719

JAN 30 1850

C'est à ce vote que, dès le lendemain, se sont appliquées les réflexions suivantes de M. F. Bastiat :

Aux Démocrates.

Non, je ne me trompe pas; je sens battre dans ma poitrine un cœur démocratique. Comment donc se fait-il que je me trouve si souvent en opposition avec ces hommes qui se proclament les représentants exclusifs de la Démocratie ?

Il faut pourtant s'entendre. Ce mot a-t-il deux significations opposées ?

Il me semble, à moi, qu'il y a un enchaînement entre cette aspiration qui pousse tous les hommes vers leur perfectionnement matériel, intellectuel et moral, et les facultés dont ils ont été doués pour réaliser cette aspiration.

Dès lors, je voudrais que chaque homme eût, sous sa responsabilité, la libre disposition, administration et contrôle de sa propre personne,

de ses actes, de sa famille, de ses transactions, de ses associations, de son intelligence, de ses facultés, de son travail, de son capital et de sa propriété.

C'est de cette manière qu'aux États-Unis on entend la liberté, la démocratie. Chaque citoyen veille avec un soin jaloux à rester maître de lui-même. C'est par là que le pauvre espère sortir de la pauvreté; c'est par là que le riche espère conserver la richesse.

Et en effet nous voyons qu'en très peu de temps ce régime a fait parvenir les Américains à un degré d'énergie, de sécurité, de richesse et d'égalité dont les annales du genre humain n'offrent aucun autre exemple.

Cependant, là, comme partout, il y a des hommes qui ne se feraient pas scrupule de porter atteinte, pour leur avantage personnel, à la liberté et à la propriété de leurs concitoyens.

C'est pourquoi la Loi intervient, sous la sanction de la Force commune, pour prévenir et réprimer ce penchant désordonné.

Chacun concourt, en proportion de sa fortune, au maintien de cette Force. Ce n'est pas là, comme on l'a dit, *sacrifier une partie de sa li-*

berté pour conserver l'autre. C'est, au contraire, le moyen le plus simple, le plus juste, le plus efficace et le plus économique de garantir la liberté de tous.

Et un des problèmes les plus difficiles de la politique, c'est de mettre les dépositaires de cette Force commune hors d'état de faire eux-mêmes ce qu'ils sont chargés d'empêcher.

Les Démocrates français, à ce qu'il paraît, voient les choses sous un jour tout différent.

Sans doute, comme les Démocrates américains, ils condamnent, repoussent et flétrissent la Spoliation que les citoyens seraient tentés d'exercer de leur chef, les uns à l'égard des autres, toute atteinte portée à la propriété, au travail, à la liberté par un individu au préjudice d'un autre individu.

Mais cette Spoliation, qu'ils repoussent entre individus, ils la regardent comme un moyen d'égalisation, et en conséquence ils la confient à la Loi, à la Force commune, que je croyais instituées pour l'empêcher.

Ainsi, pendant que les Démocrates américains, après avoir chargé la Force commune de châtier la Spoliation individuelle, sont très préoccupés

de la crainte que cette Force ne devienne elle-même spoliatrice, faire de cette Force un instrument de Spoliation, paraît être le fond même et l'âme du système des Démocrates français.

A ce système, ils donnent les grands noms d'organisation, association, fraternité, solidarité. Par là, ils ôtent tout scrupule aux appétits les plus brutaux.

« Pierre est pauvre, Mondor est riche, ne sont-ils pas frères? ne sont-ils pas solidaires? ne faut-il pas les associer, les organiser? Donc, qu'ils partagent et tout sera pour le mieux. Il est vrai que Pierre ne doit pas prendre à Mondor, ce serait inique. Mais nous ferons des Lois, nous créerons des Forces qui se chargeront de l'opération. Ainsi la résistance de Mondor deviendra factieuse, et la conscience de Pierre pourra être tranquille. »

Dans le cours de cette législature, il s'est présenté des occasions où la Spoliation se montre sous un aspect spécialement hideux. C'est celle que la Loi met en œuvre au profit du riche et au détriment du pauvre.

Eh bien! même dans ce cas, on voit la Montagne battre des mains. Ne serait-ce pas qu'elle

veut, avant tout, s'assurer le principe? Une fois qu'avec l'appui de la majorité, la Spoliation légale du pauvre au profit du riche sera systématisée, comment repousser la Spoliation légale du riche au profit du pauvre?

Malheureux pays, où les Forces sacrées qui devaient être instituées pour maintenir chacun dans son droit, sont détournées à accomplir elles-mêmes la violation des droits!

Nous avons vu hier à l'Assemblée législative une scène de cette abominable et funeste comédie, qu'on pourrait bien appeler la *comédie des dupes*.

Voici de quoi il s'agissait :

Tous les ans, 300,000 enfants arrivent à l'âge de 12 ans. Sur ces 300,000 enfants, 10,000 peut-être entrent dans les collèges et lycées de l'État. Leurs parents sont-ils tous riches? Je n'en sais rien. Mais ce qu'on peut affirmer de la manière la plus certaine, c'est qu'ils sont les plus riches de la nation.

Naturellement, ils devraient payer les frais de nourriture, d'instruction et d'entretien de leurs enfants. Mais ils trouvent que c'est fort cher. En conséquence, ils ont demandé et obtenu que la

Loi, par l'impôt des boissons et du sel, prit de l'argent aux 290 mille parents pauvres, pour ledit argent leur être distribué, à eux parents riches, à titre de gratification, encouragement, indemnité, subvention, etc., etc.

M. Mortimer-Ternaux a demandé la cessation d'une pareille monstruosité, mais il a échoué dans ses efforts. L'extrême droite trouve très doux de faire payer par les pauvres l'éducation des enfants riches, et l'extrême gauche trouve très politique de saisir une telle occasion de faire passer et sanctionner le système de la Spoliation légale.

Sur quoi je me demande : où allons-nous ? Il faut que l'Assemblée se dirige par quelque principe ; il faut qu'elle s'attache à la justice partout et pour tous, ou bien qu'elle se jette dans le système de la Spoliation légale et réciproque jusqu'à parfaite égalisation de toutes les conditions, c'est-à-dire dans le communisme.

Hier, elle a déclaré que les pauvres payeraient des impôts pour soulager les riches. De quel front repoussera-t-elle les impôts qu'on lui proposera bientôt de frapper sur les riches pour soulager les pauvres ?

Pour moi, je ne puis oublier que lorsque je me suis présenté devant les électeurs, je leur ai dit :

« Approuveriez-vous un système de gouvernement qui consisterait en ceci : Vous auriez la responsabilité de votre propre existence. Vous demanderiez à votre travail, à vos efforts, à votre énergie, les moyens de vous nourrir, de vous vêtir, de vous loger, de vous éclairer, d'arriver à l'aisance, au bien-être, peut-être à la fortune. Le gouvernement ne s'occuperait de vous que pour vous garantir contre tout trouble, contre toute agression injuste. D'un autre côté, il ne vous demanderait que le très modique impôt indispensable pour accomplir cette tâche. »

Et tous de s'écrier : « Nous ne lui demandons pas autre chose. »

Et maintenant, quelle serait ma position si j'avais à me présenter de nouveau devant ces pauvres laboureurs, ces honnêtes artisans, ces braves ouvriers, pour leur dire :

« Vous payez plus d'impôts que vous ne vous y attendiez. Vous avez moins de liberté que vous ne l'espérez. C'est un peu de ma faute, car je me suis écarté du système de gouvernement en

vue duquel vous m'aviez nommé, et, le 1^{er} avril, j'ai voté un surcroît d'impôts sur le sel et les boissons, afin de venir en aide au petit nombre de nos compatriotes qui envoient leurs enfants dans les collèges de l'Etat. »

Quoi qu'il arrive, j'espère ne me mettre jamais dans la triste et ridicule nécessité de tenir aux hommes qui m'ont investi de leur confiance un semblable langage.

II

Le 27 avril 1850, une discussion très curieuse s'élevait au sein du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, discussion dans laquelle les partisans du système protecteur en étaient venus aux mains et combattaient les uns contre les autres.

Ce n'est pas que ce système fût directement mis en cause. Son nom même, on évitait avec soin de le prononcer. Mais les principes sur lesquels il s'appuie, chacun les voyait engagés dans le débat, chacun voulait les sauvegarder à sa manière et dans la mesure qu'il jugeait convenable.

Voici comment ce débat avait pris naissance :
MM. Mimerel et L. Lebeuf, protectionnistes

d'un zèle connu, désiraient faire émettre par le Conseil général le vœu d'une allocation de 25 mille primes, pour des ouvriers choisis parmi les membres des sociétés de secours mutuels. Ces primes de 25 francs chacune, fournies par l'Etat, seraient, au profit des impétrants et en leur nom, versées à la caisse des retraites.

Le motif invoqué par les auteurs de la proposition était celui-ci : On ne peut disconvenir qu'en beaucoup de circonstances l'impôt prend aux pauvres pour donner aux riches. Par esprit de justice, par esprit de prudence, poussons aussi l'impôt à prendre aux riches pour donner aux pauvres. — Ainsi, le mois d'avril n'était pas terminé que déjà s'accomplissait la prédiction de M. Frédéric Bastiat.

La proposition de ces messieurs fut critiquée par deux protectionnistes modérés, MM. d'Andelarre et Dufournel. Ils la désapprouvaient en elle-même comme provoquant, de la part de l'Etat, une intervention abusive et funeste.

Mais elle fut repoussée surtout par M. Benoît-d'Azy, protectionniste non moins zélé que MM. Mimerel et Lebeuf. Ce que combattait M. Benoît d'Azy *avec la plus profonde énergie*, c'était bien moins le fond de la proposition que les motifs développés par ses auteurs. Et en effet, dans les développements présentés par M. Mimerel, se mon-

trait évidente l'identité des principes socialistes avec ceux sur lesquels le système protecteur est fondé. La maladresse était flagrante.

On vit se dessiner des partis divers dans le camp de la protection : les modérés, — les ardents, — et parmi ceux-ci, les imprudents et les habiles. Jointes aux modérés, les habiles rallièrent la majorité. La proposition fut rejetée ¹.

A peu de jours de là, le 6 mai dernier, un nouveau débat occupait le Conseil général. Une accusation grave était portée contre les professeurs d'économie politique. Ces professeurs se permettent de parler suivant leur raison, leur conscience et de signaler, dans leurs leçons, le système protecteur comme aussi nuisible qu'injuste.

N'est-ce pas là une audace qui mérite d'être réprimée? Aux yeux de quel protectionniste, si modéré qu'il fût, serait-elle digne d'indulgence?

Il y avait donc lieu de compter sur l'entente cordiale de toutes les nuances du protectionnisme, en proposant au Conseil l'adoption d'un vœu conçu en ces termes :

« Que l'économie politique soit désormais en-

¹ *Moniteur* du 28 avril 1850, 3^me et 4^me suppléments.

« seignée, non plus au seul point de vue théo-
« rique du libre échange, ainsi que cela a eu
« lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point
« de vue des faits et de la législation qui régit
« l'industrie française ;

« Que, dans les chaires publiques et salariées
« par le Trésor, le professeur s'abstienne rigou-
« reusement de porter la moindre atteinte au
« respect dû aux lois en vigueur ; de faire naître
« par ses discours la défiance, la division, la
« haine, entre les citoyens ; d'attaquer les bases
« constitutives de la société, et surtout de ne
« rien dire qui puisse provoquer à la désobéis-
« sance aux lois de l'Etat et à la résistance à
« leur exécution. »

MM. Michel Chevalier et Wolowski, qui réunissent l'un et l'autre la qualité de professeurs d'économie politique et celle de membres du conseil général, défendirent les droits de la vérité et de leur conscience. S'ils n'obtinrent pas gain de cause, c'est que la composition du Conseil leur faisait du succès une impossibilité. Le vœu proposé ne fut que modifié, restreint, et voici en quels termes il se trouve définitivement émis. Nous transcrivons le *Moniteur*, et ne sommes point responsable de la contradiction des mots que nous soulignons.

« Que l'économie politique soit enseignée par

« les professeurs rétribués par le gouvernement,
« *non pas* au point de vue théorique du libre
« échange, *mais aussi et surtout* au point de vue
« des faits et de la législation qui régit l'indus-
« trie française. »

Pour son compte personnel, M. Frédéric Bastiat a cru devoir faire à ce vœu la réponse que nous reproduisons ¹.

**A MM. les Protectionnistes du Conseil
général des Manufactures.**

Messieurs les protectionnistes, causons un moment avec modération et de bonne amitié.

Vous ne voulez pas que l'économie politique croie et enseigne le libre échange.

C'est comme si vous disiez : Nous ne voulons pas que l'économie politique s'occupe de Société, d'Échange, de Valeur, de Droit, de Justice, de Propriété. Nous ne reconnaissons que deux principes, l'Oppression et la Spoliation,

¹ *Journal des Économistes* du 15 mai 1850.

Vous est-il possible de concevoir l'économie politique sans société? la société sans échanges? l'échange sans un rapport d'appréciation entre les deux objets ou les deux services échangés? Vous est-il possible de concevoir ce rapport, nommé *valeur*, autrement que comme résultant du *libre* consentement des échangistes? Pouvez-vous concevoir qu'un produit en *vaut* un autre si, dans le troc, une des parties n'est pas *libre*? Vous est-il possible de concevoir le libre consentement des deux parties sans liberté? Vous est-il possible de concevoir que l'un des contractants soit privé de liberté, à moins qu'il ne soit opprimé par l'autre? Vous est-il possible de concevoir l'échange entre un oppresseur et un opprimé, sans que l'équivalence des services en soit altérée, sans que, par conséquent, une atteinte soit portée au droit, à la justice, à la propriété?

Que voulez-vous donc? dites-le franchement.

Vous ne voulez pas que l'échange soit libre!

Vous voulez donc qu'il ne soit pas libre?

Vous voulez donc qu'il se fasse sous l'influence de l'oppression? car s'il ne se faisait pas sous l'influence de l'oppression, il se ferait sous

celle de la liberté, et c'est ce que vous ne voulez pas.

Convenez-en, ce qui vous gêne, c'est le droit, c'est la justice ; ce qui vous gêne, c'est la propriété, non la vôtre, bien entendu, mais celle d'autrui. Vous souffrez difficilement que les autres disposent librement de leur propriété (seule manière d'être propriétaire), vous entendez disposer de la vôtre... et de la leur.

Et puis vous demandez aux économistes d'arranger en corps de doctrine cet amas d'absurdités et de monstruosité ; de faire, à votre usage, la théorie de la Spoliation.

Mais c'est ce qu'ils ne feront jamais ; car, à leurs yeux, la Spoliation est un principe de haine et de désordre, et si elle revêt une forme plus particulièrement odieuse, c'est surtout la *forme légale*.

Ici, monsieur Benoît d'Azy, je vous prends à partie. Vous êtes un homme modéré, impartial, généreux. Vous ne tenez ni à vos intérêts, ni à votre fortune : c'est ce que vous proclamez sans cesse. Dernièrement au Conseil général, vous disiez : « S'il suffisait que les riches abandonnassent ce qu'ils ont pour que le peuple fût riche, nous

serions tous prêts à le faire. » (Oui ! oui ! c'est vrai !) Et hier, à l'Assemblée nationale : « Si je croyais qu'il dépendit de moi de donner à tous les ouvriers le travail dont ils ont besoin, je donnerais tout ce que je possède pour réaliser ce bienfait..., malheureusement impossible. »

Encore que l'inutilité du sacrifice vous donne le vif chagrin de ne le point faire, et de dire, comme Basile : « L'argent ! l'argent ! je le méprise..., mais je le garde, » assurément, nul ne doutera d'une générosité si retentissante, quoique si stérile. C'est une vertu qui aime à s'envelopper d'un voile de pudeur, surtout quand elle est purement latente et négative. Pour vous, vous ne perdez pas une occasion de l'afficher, en vue de toute la France, sur le piédestal de la tribune, au Luxembourg et au palais législatif. C'est une preuve que vous ne pouvez en contenir les élans, bien que vous en conteniez à regret les effets.

Mais enfin, cet abandon de votre fortune, personne ne vous le demande, et je conviens qu'il ne résoudrait pas le problème social.

Vous voudriez être généreux, et vous ne le pouvez avec fruit ; ce que j'ose vous demander,

c'est d'être juste. Gardez votre fortune, mais permettez-moi de garder la mienne. Respectez ma propriété comme je respecte la vôtre. Est-ce de ma part une requête trop hardie ?

Supposons que nous soyons dans un pays où règne la liberté d'échanger, où chacun puisse disposer de son travail et de sa propriété. — Vos cheveux se hérissent ? Rassurez-vous, ce n'est qu'une hypothèse.

Nous sommes donc aussi libres l'un que l'autre. Il y a bien une Loi dans le Code, mais cette Loi, toute impartialité et justice, loin de nuire à notre liberté, la garantit. Elle n'entrera en action qu'autant que nous essayerions d'exercer l'oppression, vous sur moi ou moi sur vous. Il y a une force publique ; il y a des magistrats, des gendarmes, mais ils ne font qu'exécuter la Loi.

Les choses étant ainsi, vous êtes maître de forges et je suis chapelier. J'ai besoin de fer, pour mon usage ou pour mon industrie. Naturellement, je me pose ce problème : « Quel est pour moi le moyen de me procurer le fer qui m'est nécessaire, avec la moindre somme possible de travail ? » En tenant compte de ma situation, de

mes connaissances, je découvre que le mieux pour moi est de faire des chapeaux et de les livrer à un Belge qui me donnera du fer en retour.

Mais vous êtes maître de forges, et vous vous dites : Je saurai bien forcer ce coquin-là (c'est de moi qu'il s'agit) de venir à ma boutique.

En conséquence, vous garnissez votre ceinture de sabres et de pistolets, vous armez vos nombreux domestiques, vous vous rendez sur la frontière, et là, au moment où je vais exécuter mon troc, vous me criez : — Arrête ! ou je te brûle la cervelle. — Mais, seigneur, j'ai besoin de fer. — J'en ai à vendre. — Mais, seigneur, vous le tenez fort cher. — J'ai mes raisons pour cela. — Mais, seigneur, j'ai mes raisons aussi pour préférer le fer à bon marché. — Eh bien ! entre tes raisons et les miennes, voici qui va décider. Valets, en joue !

Bref, vous empêchez le fer belge d'entrer, et, du même coup, vous empêchez mes chapeaux de sortir.

Dans l'hypothèse où nous sommes, c'est-à-dire sous le régime de la liberté, vous ne pouvez contester que ce ne soit là, de votre part, un

acts manifeste d'Oppression et de Spoliation.

Aussi, je m'empresse d'invoquer la Loi, le magistrat, la force publique. Ils interviennent ; vous êtes jugé, condamné et justement châtié.

Mais tout ceci vous suggère une idée lumineuse.

Vous vous dites : J'ai été bien simple de me donner tant de peine ; quoi ! m'exposer à tuer ou à être tué ! me déplacer ! mettre en mouvement mes domestiques ! encourir des frais énormes ! me donner le caractère d'un spoliateur ! mériter d'être frappé par la justice du pays ! et tout cela, pour forcer un misérable chapelier à venir à ma boutique acheter du fer à mon prix ! Si je mettais dans mes intérêts la Loi, le magistrat et la force publique ! si je leur faisais faire sur la frontière cet acte odieux que j'y allais faire moi-même !

Échauffé par cette séduisante perspective, vous vous faites nommer législateur, et votez un décret conçu en ces termes :

ART. 1^{er}. Il sera prélevé une taxe sur tout le monde (et notamment sur mon maudit chapelier).

ART. 2. Avec le produit de cette taxe on payera

des hommes qui feront bonne garde à la frontière, dans l'intérêt des maîtres de forges.

ART. 3. Ils veilleront à ce que nul ne puisse échanger avec des Belges des chapeaux ou autres marchandises contre du fer.

ART. 4. Les ministres, procureurs de la République, douaniers, percepteurs et géôliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Je conviens, monsieur, que, sous cette forme, la Spoliation vous serait infiniment plus douce, plus lucrative, moins périlleuse que sous celle dont vous vous étiez d'abord avisé.

Je conviens qu'elle aurait pour vous un côté fort plaisant. Certes, vous en pourriez rire dans votre barbe, car vous en auriez fait passer tous les frais sur mes épaules.

Mais j'affirme que vous auriez introduit dans la société un principe de ruine, d'immoralité, de désordre, de haines et de révolutions incessantes; que vous auriez ouvert la porte à tous les essais du socialisme et du communisme.

Vous trouvez, sans doute, mon hypothèse très hardie. Eh bien, retournons-la contre moi. J'y consens pour l'amour de la démonstration.

Me voici ouvrier ; vous êtes toujours maître de forges.

Il me serait avantageux d'avoir à bon marché, et même pour rien, des instruments de travail. Or, je sais qu'il y a dans votre magasin des haches et des scies. Donc, sans plus de façons, je pénètre chez vous et fais main-basse sur tout ce qui me convient.

Mais vous, usant du droit de légitime défense, vous repoussez d'abord la force par la force ; ensuite, appelant à votre aide la Loi, le magistrat, la force publique, vous me faites jeter en prison et bien vous faites.

Oh ! oh ! me dis-je ; j'ai été gauche en tout ceci. Quand on veut jouir du bien d'autrui, ce n'est pas *en dépit*, c'est *en vertu* de la Loi qu'il faut agir, si l'on n'est pas un sot. En conséquence, comme vous vous êtes fait protectionniste, je me fais socialiste. Comme vous vous êtes arrogé le **DROIT AU PROFIT**, j'invoque le **DROIT AU TRAVAIL** OU AUX INSTRUMENTS DE TRAVAIL.

D'ailleurs, en prison, j'ai lu mon Louis Blanc, et je sais par cœur cette doctrine : « Ce qui manque aux prolétaires pour s'affranchir, ce sont les instruments de travail : la fonction du gou-

vernement est de les leur fournir. » Et encore : « Dès qu'on admet qu'il faut à l'homme, pour être vraiment libre, le *pouvoir* d'exercer et de développer ses facultés, il en résulte que la société doit à chacun de ses membres, et l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne peut se déployer, et les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine ne peut se donner carrière. Or, par l'intervention de qui la société donnera-t-elle à chacun de ses membres l'instruction convenable et les instruments de travail nécessaires, si ce n'est par l'intervention de l'État? ¹ »

Donc, moi aussi, fallût-il pour cela révolutionner mon pays, je force les portes du palais législatif. Je pervertis la Loi et lui fais accomplir, à mon profit et à vos dépens, l'acte même pour lequel elle m'avait jusqu'ici châtié.

Mon décret est calqué sur le vôtre.

ART. 1^{er}. Il sera prélevé une taxe sur tous les citoyens et spécialement sur les maîtres de forges.

¹ *Organisation du travail*, pages 17 et 24 de l'introduction.

ART. 2. Avec le produit de cette taxe, l'État soldera un corps armé, lequel prendra le titre de *gendarmerie fraternelle*.

ART. 3. Les gendarmes fraternels entreront dans les magasins de haches, scies, etc., s'empareront de ces instruments et les distribueront aux ouvriers qui en désirent.

Grâce à cette combinaison habile, vous voyez bien, monsieur, que je n'aurai plus les risques, ni les frais, ni l'odieux, ni les scrupules de la Spoliation. L'État volera pour moi, comme il fait pour vous. Nous serons à deux de jeu.

Reste à savoir comment se trouverait la société française de la réalisation de ma seconde hypothèse, ou, tout au moins, comment elle se trouve de la réalisation à peu près complète de la première.

Je ne veux pas traiter ici le point de vue économique de la question. On croit que, lorsque nous réclamons le libre échange, nous sommes mus uniquement par le désir de laisser au travail et aux capitaux la faculté de prendre leur direction la plus avantageuse. On se trompe : cette considération n'est pour nous que secondaire ; ce qui nous blesse, ce qui nous afflige,

ce qui nous épouvante dans le régime protecteur, c'est qu'il est la négation du droit, de la justice, de la propriété; c'est qu'il tourne contre la propriété et la justice la Loi qui devait les garantir; c'est qu'il bouleverse ainsi et pervertit les conditions d'existence de la société. — Et c'est sur ce côté de la question que j'appelle vos méditations les plus sérieuses.

Qu'est-ce donc que la Loi, ou du moins que devrait-elle être? quelle est sa mission rationnelle et morale? n'est-ce point de tenir la balance exacte entre tous les droits, toutes les libertés, toutes les propriétés? n'est-ce pas de faire régner entre tous la justice? n'est-ce pas de prévenir et de réprimer l'Oppression et la Spoliation de quelque part qu'elles viennent?

Et n'êtes-vous pas effrayé de l'immense, radicale et déplorable innovation qui s'introduit dans le monde, le jour où la Loi est chargée d'accomplir elle-même le crime que sa mission était de châtier? le jour où elle se tourne, en principe et en fait, contre la liberté et la propriété?

Vous déplorez les symptômes que présente la société moderne; vous gémissiez sur le désordre qui règne dans les institutions et dans les idées.

Mais n'est-ce pas votre principe qui a tout perverti, idées et institutions?

Quoi! la Loi n'est plus le refuge de l'opprimé, mais l'arme de l'oppresser! La Loi n'est plus une égide, mais une épée! La Loi ne tient plus dans ses mains augustes une balance, mais de faux poids et de fausses clefs! Et vous voulez que la société soit bien ordonnée?

Votre principe a écrit sur le fronton du palais législatif ces mots : Quiconque acquiert ici quelque influence peut y obtenir sa part de Spoliation légale.

Et qu'est-il arrivé? Toutes les classes se sont ruées sur les portes de ce palais, criant : à moi, à moi une part de Spoliation!

Après la révolution de Février, quand le suffrage universel a été proclamé, j'ai espéré un moment que sa grande voix allait se faire entendre pour dire : « Plus de Spoliation pour personne, justice pour tous. » — Et c'est là qu'était la vraie solution du problème social. Il n'en a pas été ainsi; la propagande protectionniste avait trop profondément altéré, depuis des siècles, les sentiments et les idées.

Non, en faisant irruption dans l'Assemblée

nationale, chaque classe est venue pour s'y faire, en vertu de votre principe, de la Loi un instrument de rapine. On a demandé l'impôt progressif, le crédit gratuit, le droit au travail, le droit à l'assistance, la garantie de l'intérêt, d'un minimum de salaire, l'instruction gratuite, les avances à l'industrie, etc., etc. ; bref, chacun a voulu vivre et se développer aux dépens d'autrui.

Et sous quelle autorité a-t-on placé ces prétentions? Sous l'autorité de vos précédents. Quels sophismes a-t-on invoqués? Ceux que vous propagez depuis des siècles. Ainsi que vous, on a parlé de *niveler les conditions du travail*. Ainsi que vous, on a déclamé contre la *concurrency anarchique*. Ainsi que vous, on a bafoué le *laissez faire*, c'est-à-dire la *liberté*. Ainsi que vous, on a dit que la Loi ne devait pas se borner à être juste, mais qu'elle devait venir en aide aux industries chancelantes, protéger le faible contre le fort, assurer des profits aux individus aux dépens de la communauté, etc., etc. Bref, le socialisme est venu faire, selon l'expression de M. Ch. Dupin, la théorie de la Spoliation. Il a fait ce que vous faites, ce que vous voulez que

fassent avec vous et pour vous les professeurs d'économie politique.

Vous avez beau être habiles, messieurs les restrictionnistes, vous avez beau radoucir le ton, vanter votre générosité latente, prendre vos adversaires par les sentiments, vous n'empêcherez pas la logique d'être la logique.

Vous n'empêcherez pas M. Billault de dire au législateur : Vous accordez des faveurs aux uns, il faut en accorder à tous.

Vous n'empêcherez pas M. Crémieux de dire au législateur : Vous enrichissez les manufacturiers, il faut enrichir les prolétaires.

Vous n'empêcherez pas M. Nadaud de dire au législateur : Vous ne pouvez refuser de faire pour les classes souffrantes ce que vous faites pour les classes privilégiées.

Vous n'empêcherez pas même votre coryphée M. Mimerel de dire au législateur : Je demande 25,000 primes pour les caisses de retraite d'ouvriers, et de développer ainsi sa motion :

« Est-ce le premier exemple de cette nature qu'offre notre législation ? Établirez-vous en système que l'État peut tout encourager, ouvrir à ses frais des cours de sciences, subventionner les

beaux-arts, pensionner les théâtres, donner aux classes déjà favorisées de la fortune la haute instruction, les délasséments les plus variés, les jouissances des arts, le repos de la vieillesse, donner tout cela à ceux qui ne connaissent pas de privations, faire payer leur part de ces sacrifices à ceux qui n'ont rien, et leur refuser tout, même pour les indispensabilités de la vie?... »

... « Messieurs, notre société française, nos mœurs, nos lois sont ainsi faites, que l'intervention de l'État, si regrettable qu'on la suppose, se rencontre partout, et que rien ne paraît stable, rien ne paraît durable si l'État n'y montre sa main. C'est l'État qui fait les porcelaines de Sèvres, les tapisseries des Gobelins; c'est l'État qui expose périodiquement, et à ses frais, les produits de nos artistes, ceux de nos manufactures; c'est l'État qui récompense nos éleveurs de bestiaux et nos armateurs de pêche. Il en coûte beaucoup pour tout cela; c'est là encore un impôt que tout le monde paye; tout le monde, entendez-vous bien! Et quel bien direct en retire le peuple? Quel bien direct lui font vos porcelaines, vos tapisseries, vos expositions? Ce principe de résister à ce que vous appelez un état d'entraînement, on peut le comprendre, quoique hier encore vous ayez voté des primes pour le lin; on peut le comprendre, mais à condition de consulter le temps; à la condition sur-

tout de faire preuve d'impartialité. S'il est vrai que, par tous les moyens que je viens d'indiquer, l'État ait eu jusqu'ici l'apparence de venir plus directement au-devant des besoins des classes aisées que de celles moins favorisées, *il faut que cette apparence disparaisse*. Sera-ce en fermant nos manufactures des Gobelins, en proscrivant nos expositions? assurément non; mais *en faisant la part directe du pauvre dans cette distribution de bienfaits*¹. »

Dans cette longue énumération de faveurs accordées à quelques-uns aux dépens de tous, on remarque l'extrême prudence avec laquelle M. Mimerel a laissé dans l'ombre les faveurs douanières, encore qu'elles soient la manifestation la plus explicite de la Spoliation légale. Tous les orateurs qui l'ont appuyé ou contredit se sont imposé la même réserve. C'est fort habile! Peut-être espèrent-ils, *en faisant la part du pauvre, dans cette distribution de bienfaits*, sauver la grande iniquité dont ils profitent, mais dont ils ne parlent pas.

Ils se font illusion. Croient-ils qu'après avoir réalisé la spoliation partielle par l'institution

¹ *Moniteur* du 28 avril 1850.

des douanes, d'autres classes ne voudront pas, par d'autres institutions, réaliser la Spoliation universelle ?

Je sais bien que vous avez un sophisme toujours prêt ; vous dites : « Les faveurs que la loi nous accorde ne s'adressent pas à l'industriel, mais à l'industrie. Les profits qu'elle nous permet de prélever, aux dépens des consommateurs, ne sont qu'un dépôt entre nos mains ¹. »

« Ils nous enrichissent, c'est vrai, mais notre richesse, nous mettant à même de dépenser davantage, d'agrandir nos entreprises, retombe comme une rosée féconde sur la classe ouvrière. »

Tel est votre langage ; et ce que je déplore, c'est que vos misérables sophismes ont assez perverti l'esprit public pour qu'on les invoque aujourd'hui à l'appui de tous les procédés de Spoliation légale. Les classes souffrantes disent aussi : Laissez-nous prendre législativement le bien d'autrui. Nous aurons plus d'aisance ; nous achèterons plus de blé, plus de viande, plus de draps, plus de fer, et ce que nous aurons reçu

¹ *Moniteur* du 28 avril. Voir l'opinion de M. Devinck.

par l'impôt reviendra en pluie bienfaisante aux capitalistes et aux propriétaires.

Mais, je l'ai déjà dit, je ne discute pas aujourd'hui les conséquences économiques de la Spoliation légale. Quand MM. les protectionnistes le voudront, ils me trouveront prêt à examiner le *sophisme des ricochets*, qui du reste peut être invoqué pour tous les genres de vols et de fraudes.

Bornons-nous aux effets politiques et moraux de l'échange législativement privé de liberté.

Je dis : le temps est venu de savoir enfin ce qu'est la Loi, ce qu'elle doit être.

Si vous faites de la Loi, pour tous les citoyens, le palladium de la liberté et de la propriété, si elle n'est que l'organisation du droit individuel de légitime défense, vous fonderez sur la Justice un gouvernement rationnel, simple, économique, compris de tous, aimé de tous, utile à tous, soutenu par tous, chargé d'une responsabilité parfaitement définie et fort restreinte, doué d'une solidité inébranlable.

Si, au contraire, vous faites de la Loi, dans l'intérêt des individus ou des classes, un instrument de Spoliation, chacun d'abord voudra

faire la Loi, chacun ensuite voudra la faire à son profit. Il y aura cohue à la porte du palais législatif, il y aura lutte acharnée au dedans, anarchie dans les esprits, naufrage de toute moralité, violence dans les organes des intérêts, ardentes luttes électorales, accusations, récriminations, jalousies, haines inextinguibles, force publique mise au service des rapacités injustes au lieu de les contenir, notion du vrai et du faux effacée de tous les esprits, comme notion du juste et de l'injuste effacée de toutes les consciences, gouvernement responsable de toutes les existences et pliant sous le poids d'une telle responsabilité, convulsions politiques, révolutions sans issue, ruines sur lesquelles viendront s'essayer toutes les formes du socialisme et du communisme : tels sont les fléaux que ne peut manquer de déchaîner la perversion de la Loi.

Tels sont, par conséquent, messieurs les prohibitionnistes, les fléaux auxquels vous avez ouvert la porte, en vous servant de la Loi pour étouffer la liberté dans l'échange, c'est-à-dire pour étouffer le droit de propriété. Ne déclamez pas contre le socialisme, vous en faites. Ne dé-

clamez pas contre le communisme, vous en faites. Et maintenant vous nous demandez, à nous économistes, de vous faire une théorie qui vous donne raison et vous justifie? Morbleu! faites-la vous-mêmes.

III

Ce n'est pas la première fois que les partisans intéressés du système protecteur s'attaquent à la science de l'économie politique. La destitution des professeurs, la suppression des chaires étaient déjà demandées il y a trois ans par les membres du comité Mimerel, qui cependant se radoucirent et se bornèrent à prétendre que la théorie de la protection devait être enseignée en même temps que celle de la liberté.

Le vœu du Conseil général, que combat M. Bastiat, n'est pas autre chose que cette prétention renouvelée. Il nous paraît intéressant de rapprocher de ce que vient d'écrire à ce sujet M. Bastiat ce qu'il écrivait le 13 juin 1847.

La Guerre aux chaires d'Économie politique, en 1847.

On sait avec quelle amertume les hommes qui, pour leur propre avantage, restreignent les échanges d'autrui, se plaignent de ce que l'économie politique s'obstine à ne point exalter le mérite de ces restrictions. S'ils n'espèrent pas obtenir la suppression de la science, ils poursuivent du moins la destitution de ceux qui la professent, tenant de l'inquisition cette sage maxime : « Voulez-vous avoir raison de vos adversaires ? fermez-leur la bouche. »

Nous n'avons donc point été surpris d'apprendre qu'à l'occasion du projet de loi sur l'organisation des facultés ils ont adressé à M. le ministre de l'instruction publique un mémoire fort étendu, dont nous reproduisons quelques extraits.

« Y pensez-vous, monsieur le ministre ? Vous voulez introduire dans les facultés l'enseignement de l'économie politique ! C'est donc un parti pris de déconsidérer nos privilèges ? »

« S'il est une maxime vénérable, c'est assurément celle-ci : En tous pays l'enseignement doit être en harmonie avec le principe du gouvernement. Croyez-vous qu'à Sparte ou à Rome le trésor public aurait payé des professeurs pour déclamer contre le butin fait à la guerre ou contre l'esclavage? Et vous voulez qu'en France il soit permis de discréditer la restriction? »

« La nature, monsieur le ministre, a voulu que les sociétés ne puissent exister que sur les produits du travail, et, en même temps, elle a rendu le travail pénible. Voilà pourquoi, à toutes les époques et dans tous les pays, on remarque parmi les hommes une incurable disposition à s'entre-dépouiller. Il est si doux de mettre la peine à la charge de son voisin et de garder la rémunération pour soi !

« La guerre est le premier moyen dont on se soit avisé. Pour s'emparer du bien d'autrui, il n'y en a pas de plus court et de plus simple. »

« L'esclavage est venu ensuite. C'est un moyen plus raffiné, et il est prouvé que ce fut un grand pas vers la civilisation que de réduire le prisonnier en servitude au lieu de le tuer.

« Enfin, à ces deux modes grossiers de Spoliation, le progrès des temps en a substitué un autre beaucoup plus subtil, et qui, par cela même, a bien plus de chances de durée, d'autant que son nom même, *protection*, est admirablement trouvé pour en dissimuler l'odieux. Vous n'ignorez pas combien les noms font quelquefois prendre le change sur les choses. »

« Vous le voyez, monsieur le ministre : prêcher contre la protection dans les temps modernes ou contre la guerre et l'esclavage dans l'antiquité, c'est tout un. C'est toujours ébranler l'ordre social et troubler la quiétude d'une classe très respectable de citoyens. Et si la Rome païenne montra une grande sagesse, un prévoyant esprit de conservation en persécutant cette secte nouvelle qui venait dans son sein faire retentir les mots dangereux : *paix et fraternité* ; pourquoi aurions-nous plus de pitié aujourd'hui pour les professeurs d'économie politique ? Pourtant, nos mœurs sont si douces, notre modération est si grande, que nous n'exigeons pas que vous les livriez aux bêtes. Défendez-leur de parler et nous serons satisfaits. »

« Ou du moins, si tant ils ont la rage de dis-

courir, ne peuvent-ils le faire avec quelque impartialité ? Ne peuvent-ils accommoder un peu la science à nos souhaits ? Par quelle fatalité les professeurs d'économie politique de tous les pays se sont-ils donné le mot pour tourner contre le régime restrictif l'arme du raisonnement ? Si ce régime a quelques inconvénients, certes, il a aussi des avantages, puisqu'il nous convient. Messieurs les professeurs ne pourraient-ils pas mettre un peu plus les inconvénients dans l'ombre et les avantages en saillie ? »

« D'ailleurs, à quoi servent les savants, sinon à faire la science ? Qui les empêche d'inventer une économie politique exprès pour nous ? Evidemment, il y a de leur part mauvaise volonté. Quand la sainte inquisition de Rome trouva mauvais que Galilée fit tourner la terre, ce grand homme n'hésita pas à la rendre immobile. Il en fit même la déclaration à genoux. Il est vrai qu'en se relevant, il murmurait, dit-on : *E pur si muove* ; que nos professeurs aussi déclarent publiquement, et à genoux, que la *liberté ne vaut rien*, et nous leur pardonnerons, s'ils marmotent, pourvu que ce soit entre les dents : *E pur è buona.* »

« Mais nous voulons subsidiairement pousser la modération plus loin encore. Vous ne disconviez pas, monsieur le ministre, qu'il faut être impartial avant tout. Eh bien ! puisqu'il y a dans le monde deux doctrines qui se heurtent, l'une ayant pour devise : *laissez échanger*, et l'autre : *empêchez d'échanger*, de grâce, tenez la balance exacte, et faites professer l'une comme l'autre. Ordonnez que notre économie politique soit aussi enseignée. »

« N'est-il pas bien décourageant de voir la science se mettre toujours du côté de la liberté, et ne devrait-elle pas partager un peu ses faveurs ? Mais non, une chaire n'est pas plutôt érigée, qu'on y voit apparaître, comme une tête de Méduse, la figure d'un *libre échangiste*. »

« C'est ainsi que J.-B. Say a donné un exemple, que se sont empressés de suivre MM. Blanqui, Rossi, Michel Chevalier, Joseph Garnier. Que serions-nous devenus si vos prédécesseurs n'avaient eu grand soin de borner cet enseignement funeste ? Qui sait ? Cette année même nous aurions à subir le bon marché du pain. »

« En Angleterre, Ad. Smith, Stewart, Senior et mille autres ont donné le même scandale. Bien

plus l'université d'Oxford crée une chaire d'économie politique et y place... qui ? un futur archevêque ; et voilà que M. l'archevêque se met à enseigner que la religion s'accorde avec la science, pour condamner cette partie de nos profits qui sort du régime restrictif. Aussi qu'est-il advenu ? C'est que peu à peu l'opinion publique s'est laissé séduire, et, avant qu'il soit deux ans, les Anglais auront le malheur d'être libres dans leurs ventes et leurs achats. Puissent-ils être ruinés comme ils le méritent. »

« Mêmes faits en Italie. Rois, princes et ducs, grands et petits, ont eu l'imprudence d'y tolérer l'enseignement économique, sans imposer aux professeurs l'obligation de faire sortir de la science des vues favorables aux restrictions. Des professeurs innombrables, les Genovesi, les Beccaria, et de nos jours, M. Scialoja, comme il fallait s'y attendre, se sont mis à prêcher la liberté, et voilà la Toscane libre dans ses échanges, et voilà Naples qui sabre ses tarifs. »

« Vous savez quels résultats a eus en Suisse le mouvement intellectuel qui y a toujours dirigé les esprits vers les connaissances écono-

miques. La Suisse est libre, et semble placée au milieu de l'Europe, comme la lumière sur le chandelier, tout exprès pour nous embarrasser. Car, quand nous disons : La liberté a pour conséquence de ruiner l'agriculture, le commerce et l'industrie, on ne manque pas de nous montrer la Suisse. Un moment, nous ne savions que répondre. Grâce au ciel, la *Presse* nous a tirés de peine en nous fournissant cet argument précieux : *La Suisse n'est pas inondée parce qu'elle est petite.* »

« La science, la science maudite menace de faire déborder sur l'Espagne le même fléau. L'Espagne est la terre classique de la protection. Aussi voyez-vous comme elle a prospéré ! Et, sans tenir compte des trésors qu'elle a puisés dans le Nouveau-Monde, de la richesse de son sol, le régime prohibitif suffit bien pour expliquer le degré de splendeur auquel elle est parvenue. Mais l'Espagne a des professeurs d'économie politique, des La Sagra, des Florez Estrada, et voici que le ministre des finances, M. Salamanca, prétend relever le crédit de l'Espagne et gonfler son budget par la seule puissance de la liberté commerciale.

« Enfin, monsieur le ministre, que voulez-vous de plus? En Russie, il n'y a qu'un économiste, et il est pour le libre échange. »

« Vous le voyez, la conspiration de tous les savants du monde contre les entraves commerciales est flagrante. Et quel intérêt les presse? Aucun. Ils prêcheraient la restriction qu'ils n'en seraient pas plus maigres. C'est donc de leur part méchanceté pure. Cette unanimité a les plus grands dangers. Savez-vous ce qu'on dira? A les voir si bien d'accord, on finira par croire que ce qui les unit dans la même foi, c'est la même cause qui fait que tous les géomètres du monde pensent de même, depuis Archimède, sur le carré de l'hypoténuse. »

« Lors donc, monsieur le ministre, que nous vous supplions de faire enseigner impartialement deux doctrines contradictoires, ce ne peut être de notre part qu'une demande subsidiaire, car nous pressentons ce qui adviendrait; et tel que vous chargeriez de professer la restriction pourrait bien, par ses études, être conduit vers la liberté. »

« Le mieux est de proscrire, une bonne fois pour toutes, la science et les savants, et de re-

venir aux sages traditions de l'empire. Au lieu de créer de nouvelles chaires d'économie politique, renversez celles, heureusement en petit nombre, qui sont encore debout. Savez-vous comment on a défini l'économie politique? *La science qui enseigne aux travailleurs à garder ce qui leur appartient.* Évidemment un bon quart de l'espèce humaine serait perdu, si cette science funeste venait à se répandre.

« Tenons-nous-en à la bonne et inoffensive éducation classique. Bourrons nos jeunes gens de grec et de latin. Quand ils scanderaient sur le bout de leurs doigts, du matin au soir, les hexamètres des *Bucoliques*, quel mal cela peut-il nous faire? Laissons-les vivre avec la société romaine, avec les Gracques et Brutus, au sein d'un sénat où l'on parle toujours de guerre, et au forum où il est toujours question de butin; laissons-les s'imprégner de la douce philosophie d'Horace :

Tra la la la, notre jeunesse,
Tra la la la, se forme là.

« Qu'est-il besoin de leur apprendre les lois

du travail et de l'échange? Rome leur enseigne à mépriser le travail, *servile opus*, et à ne reconnaître comme légitime d'autre échange que le *væ victis* du guerrier possesseur d'esclaves. C'est ainsi que nous aurons une jeunesse bien préparée pour la vie de notre moderne société. — Il y a bien quelques petits dangers. Elle sera quelque peu républicaine; aura d'étranges idées sur la liberté et la propriété; dans son admiration aveugle pour la force brutale, on la trouvera peut-être un peu disposée à chercher noise à toute l'Europe et à traiter les questions de politique dans la rue, à coups de pavés. C'est inévitable, et, franchement, monsieur le ministre, grâce à Tite-Live, nous avons tous plus ou moins barboté dans cette ornière. Après tout, ce sont là des dangers dont vous aurez facilement raison avec quelques bons gendarmes. Mais quelle gendarmerie pouvez-vous opposer aux idées subversives des économistes, de ces audacieux qui ont écrit, en tête de leur programme, cette atroce définition de la propriété : Quand un homme a produit une chose à la sueur de son front, puisqu'il a le droit de la consommer, il a celui de la troquer? »

« Non, non, avec de telles gens, c'est peine perdue que de recourir à la réfutation. »

« Vite un bâillon, deux bâillons, trois bâillons! »

IV

Lors de la discussion du budget général des dépenses pour l'exercice de 1850, M. Mauguin prononça un discours étendu. (*Moniteur* du 27 mars 1850.)

M. Mauguin avait profondément réfléchi sur la question de savoir si l'organisation commerciale et industrielle donnée à la France, depuis plus de vingt-cinq ans, l'a jetée dans la voie de l'appauvrissement ou de la richesse.

Persuadé que notre pays était dans la mauvaise voie, il voulait l'en faire sortir. L'exposé de sa théorie et sa conclusion pouvaient se résumer en deux mots :

La France s'appauvrit parce qu'elle exporte moins qu'elle n'importe. Elle s'enrichira si les

pouvoirs publics rendent ses exportations plus fortes que ses importations.

On le voit, les méditations de M. Mauguin ne l'avaient pas conduit à une découverte très neuve. Il reproduisait devant l'Assemblée nationale le système bien connu de la balance du commerce.

M. Bastiat, que l'état de sa santé éloigne de la tribune, prit aussitôt la plume pour réfuter M. Mauguin et mettre une fois de plus le public en garde contre les indications d'une balance fausse. Voici ce qu'il écrivit, le 29 mars, dans une feuille quotidienne :

Balance du Commerce.

La balance du commerce est un article de foi.

On sait en quoi elle consiste : un pays importe-t-il plus qu'il n'exporte ; il perd la différence. Réciproquement, ses exportations dépassent-elles ses importations ; l'excédant forme son bénéfice. Cela est tenu pour un axiome et on légifère en conséquence.

Sur cette donnée, M. Mauguin nous a avertis avant-hier, chiffres en main, que la France fait au dehors un commerce dans lequel elle a trouvé le moyen de perdre bénévolement, et sans que rien l'y oblige, 200 millions tous les ans.

« Vous avez perdu sur votre commerce, dans onze années, 2 milliards, entendez-vous ! »

Puis, appliquant son infallible règle aux détails, il nous a dit : « En objets fabriqués, vous avez vendu, en 1847, pour 603 millions, et vous n'avez acheté que pour 152 millions. Vous avez donc *gagné* 450 millions. »

« En objets naturels, vous avez acheté pour 804 millions, et vous n'avez vendu que pour 104 millions ; vous avez donc *perdu* 690 millions. »

Ce que c'est que de tirer, avec une naïveté intrépide, toutes les conséquences d'un principe absurde ! M. Mauguin a trouvé le secret de faire rire, aux dépens de la balance du commerce, jusqu'à MM. Darblay et Lebeuf. C'est un beau succès, et il m'est permis d'en être jaloux.

Permettez-moi d'apprécier le mérite de la règle selon laquelle M. Mauguin et tous les prohibitionistes calculent les profits et les pertes. Je la

ferai en racontant deux opérations commerciales que j'ai eu l'occasion de faire :

J'étais à Bordeaux. J'avais une pièce de vin qui valait 50 fr. ; je l'envoyai à Liverpool, et la douane constata sur ses registres une **EXPORTATION DE 50 FRANCS.**

Arrivé à Liverpool, le vin se vendit à 70 fr. Mon correspondant convertit les 70 fr. en houille, laquelle se trouva valoir, sur la place de Bordeaux, 90 fr. La douane se hâta d'enregistrer **UNE IMPORTATION DE 90 FRANCS.**

Balance du commerce en excédant de l'importation, 40 fr. -

Ces 40 fr., j'ai toujours cru, sur la foi de mes livres, que je les avais gagnés. M. Mauguin m'apprend que je les ai perdus, et que la France les a perdus en ma personne.

Et pourquoi M. Mauguin voit-il là une perte ? Parce qu'il suppose que tout excédant de l'importation sur l'exportation implique nécessairement un solde qu'il faut payer en écus. Mais où est, dans l'opération que je raconte, et qui est l'image de toutes les opérations commerciales lucratives, le solde à payer ? Est-il donc si difficile de comprendre qu'un négociant ne com-

pare les prix courants des diverses places et ne se décide à opérer que lorsqu'il a la certitude, ou du moins la chance, de voir la valeur exportée lui revenir grossie ? Donc ce que M. Mauquin appelle *perte* doit s'appeler *profit*.

Peu de jours après mon opération, j'eus la bonhomie d'éprouver un regret ; je fus fâché de ne l'avoir pas retardée. En effet, le vin baissa à Bordeaux et haussa à Liverpool ; de sorte que si je ne m'étais pas autant pressé, j'aurais acheté à 40 fr. et vendu à 100 fr. En vérité, je croyais que sur ces bases mon *profit* eût été plus grand. J'apprends par M. Mauquin que c'est la *perte* qui eût été plus écrasante.

Mà seconde opération, monsieur le rédacteur, eut une issue bien différente.

J'avais fait venir du Périgord des truffes qui me coûtaient 100 francs ; elles étaient destinées à deux célèbres ministériels anglais qui devaient me les payer à un très haut prix que je me proposais de convertir en livres. Hélas ! j'aurais mieux fait de les dévorer moi-même (je parle des truffes, non des livres ni des torys). Tout n'eût pas été perdu comme il arriva, car le navire qui les emportait périt à la sortie du port.

La douane, qui avait constaté à cette occasion une sortie de 100 fr., n'a jamais eu aucune rentrée à inscrire en regard.

Donc, dira M. Mauguin, la France a gagné 100 francs ; car c'est bien de cette somme que, grâce au naufrage, l'exportation surpasse l'importation. Si l'affaire eût autrement tourné, s'il m'étais arrivé pour 2 ou 300 fr. de livres, c'est alors que la balance du commerce eût été défavorable et que la France eût été en perte.

Au point de vue de la science, il est triste de penser que toutes les entreprises commerciales qui laissent de la perte selon les négociants, donnent du profit suivant cette classe de théoriciens qui déclament toujours contre la théorie.

Mais au point de vue de la pratique, cela est bien plus triste encore, car qu'en résulte-t-il ?

Supposons que M. Mauguin eût le pouvoir (et, dans une certaine mesure, il l'a par ses votes) de substituer ses calculs et sa volonté aux calculs et à la volonté des négociants, et de donner, selon ses expressions, « une bonne organisation commerciale et industrielle au pays, une bonne impulsion au travail national », que fera-t-il ?

Toutes les opérations qui consisteraient à

acheter à bon marché au dedans pour vendre cher au dehors, et à convertir le produit en denrées très recherchées chez nous, M. Mauguin les supprimera législativement, car ce sont justement celles où la valeur importée surpasse la valeur exportée.

En compensation, il tolérera, il favorisera au besoin par des primes (des taxes sur le public) toutes les entreprises qui seront basées sur cette donnée : Acheter cher en France pour vendre à bon marché à l'étranger, en d'autres termes, exporter ce qui nous est utile pour rapporter ce qui ne nous est bon à rien. Ainsi, il nous laissera parfaitement libres, par exemple, d'envoyer des fromages de Paris à Amsterdam pour rapporter des articles de mode d'Amsterdam à Paris, car on peut affirmer que, dans ce trafic, la balance du commerce serait toute en notre faveur.

Oui, c'est une chose triste, et j'ose ajouter dégradante, que le législateur ne veuille pas laisser les intéressés décider et agir pour eux-mêmes en ces matières, à leurs périls et risques. Au moins alors chacun a la responsabilité de ses actes ; celui qui se trompe est puni et se redresse.

Mais quand le législateur impose et prohibe, s'il a une erreur monstrueuse dans la cervelle, il faut que cette erreur devienne la règle de conduite de toute une grande nation. En France, nous aimons beaucoup la liberté, mais nous ne la comprenons guère. Oh ! tâchons de la mieux comprendre, nous ne l'en aimerons pas moins.

M. Mauguin a affirmé avec un aplomb imperturbable qu'il n'y a pas en Angleterre un homme d'Etat qui ne professe la doctrine de la balance du commerce. Après avoir calculé la perte qui, selon lui, résulte de l'excédant de nos importations, il s'est écrié : « Si l'on faisait à l'Angleterre un semblable tableau, elle en frémirait, et il n'y a pas un membre de la Chambre des Communes qui ne se crût menacé sur son banc. »

Et moi j'affirme que si l'on venait dire à la Chambre des Communes : « La valeur totale de ce qui sort du pays surpasse la valeur totale de ce qui y entre, » c'est alors qu'on se croirait menacé, et je doute qu'il se trouvât un seul orateur qui osât ajouter : La différence est un profit.

En Angleterre, on est convaincu qu'il im-

porte à la nation de recevoir plus qu'elle ne donne. De plus, on s'est aperçu que c'est la tendance de tous les négociants, et c'est pourquoi on y a pris le parti de les *laisser faire*, et de rendre aux échanges la Liberté.

FIN.

TABLE

	Pages.
Avertissement de l'éditeur.	5
SPOLIATION ET LOI.	7
Aux démocrates.. . . .	8
A MM. les protectionnistes.	20
La guerre aux chaires d'économie politique.. .	42
Balance du commerce.. . . .	54

Imprimerie de GUSTAVE GRATIOT, 44, rue de la Monnaie.

OUVRAGES DE M. F. BASTIAT.

COBDEN ET LA LIGUE, ou l'agitation Anglaise pour la liberté des échanges. 4 vol. in-8 (*épuisé*).

HARMONIES ÉCONOMIQUES. 1 beau volume in-8.
Prix : 7 fr. 50 c.

PETITS PAMPHLETS.

SOPHISMES ÉCONOMIQUES. Première et deuxième Séries. 2 jolis vol. in-16. Prix : 2 f. »

PROPRIÉTÉ ET LOI. — *Justice et Fraternité*. 1 vol. in-16. Prix : » 40 c.

PROTECTIONNISMES ET COMMUNISMES. — Lettre à M. Thiers. 4 vol. in-16. Prix : » 35 c.

CAPITAL ET RENTE. 4 vol. in-16. Prix : » 35 c.

PAIX ET LIBERTÉ, ou le Budget républicain. 4 vol. in-16. Prix : » 60 c.

INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES. 4 vol. in-16 (*épuisé*)

L'ÉTAT. — **MAUDIT ARGENT !** 4 vol. in-16. » 35 c.

GRATUITÉ DU CRÉDIT. Correspondance entre MM. F. Bastiat et Proudhon. 4 vol. in-16. 4 f. 75 c.

BACCALaurÉAT ET SOCIALISME. 1 volume in-16.
Prix : » 60 c.

SPOILIATION ET LOI. 4 vol. in-16. » 40 c.

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.